



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du *Règlement n° 684-2022-F modifiant le Règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*, adopté lors de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2022.

Le règlement a pour objet de modifier l'annexe « C » du *Règlement n° 684* afin d'ajuster le prix des balises de repérage au coût réel de celles-ci.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 5 DÉCEMBRE 2022**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière